



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

1. ADHÉSION SIVOM DU BÉTHUNOIS DE LA COMMUNE DE BARLIN

Madame la Présidente informe que par délibération en date du 25 juin 2025, le comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois, a approuvé l'adhésion de la commune de BARLIN, au 1^{er} octobre 2025. Madame la Présidente rappelle qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver l'adhésion de cette commune au SIVOM de la communauté du Béthunois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion au Syndicat intercommunal de la Communauté du Béthunois de la commune de BARLIN au titre du transfert de la compétence suivante : Bloc de compétences « Vie quotidienne », - Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures, dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection » adhésion à la partie « équipements de vidéoprotection », à effet du 1^{er} octobre 2025, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVOM DU BRUAYSISS POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

3. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LA CABBALR – ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) s'est prononcé sur le projet de rapport d'activités 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, la contribution du Conseil Municipal sera annexée, au rapport de l'EPCI sous forme d'un avis.

Ce présent rapport d'activités est établi conformément au décret précité et aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il cible l'année de référence 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'année 2024.

4. CONTRAT DE VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que la commune est signataire du Contrat de Ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération (CABBALR), et que dans ce cadre, il y a lieu de déposer les demandes de subvention 2026, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires financiers de la politique de la Ville.

Les thématiques qui feront l'objet d'une demande de participation financière, sont :

- Numérique / accès aux droits
- Petite enfance / enfance / jeunesse
- Insertion / accompagnement social
- Animation / loisirs
- Participation citoyenne
- Culture
- Cadre de vie
- Santé
- Réussite éducative

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de financement relatives aux actions communales développées dans le cadre du Contrat de Ville, et à signer les documents s'y rapportant, **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2026.

5. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (15h/ semaine), à compter du 1^{er} octobre 2025
Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois :

- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

6. DÉROGATION À L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2026

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour l'accord des dérogations, aux règles du repos dominical, afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Madame la Présidente expose qu'il convient d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

7. TARIFICATION DES CAVURNES CIMETIÈRE NORD

Monsieur Nicolas COUVILLERS rappelle que l'article L. 2223-1 du CGCT énonce que chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain commun destiné à l'inhumation des morts. Celles de 2000 habitants et plus doivent, quant à elles, aménager un site cinéraire destiné à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres (columbariums et/ou cavurnes, jardin du souvenir ou autre dispositif de dispersion). Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que pour répondre aux besoins des familles, la commune a créé des emplacements avec cavurnes aménagées au cimetière nord. La cavurne est un petit caveau recouvert d'un couvercle en béton destiné à recevoir une à quatre urnes, selon la dimension.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des emplacements avec cavurne aménagée (dimensions de la cavurne : 50 cm * 50 cm), du cimetière nord, comme suit :

Durée de la concession 15 ans : 532,00 €
 Durée de la concession 30 ans : 580,00 €
DIT que les tarifs seront indexés sur le SMIC.

8. CONVENTION AVEC NOEUX ENVIRONNEMENT – APPEL À PROJET 2025 DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES « FONDS VERT BIODIVERSITÉ »

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que la présente convention fixe les modalités de partenariat entre la commune et l'association Noeux Environnement dans le cadre de la convention d'intervention intitulée « Fonds vert biodiversité » établie avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.
 Cette convention permettra de poursuivre le travail engagé, les années précédentes dans le cadre du même dispositif.

Description et caractéristiques des opérations :

Définition : restauration des corridors écologiques dans l'Artois

Eléments caractéristiques :

Restauration de la zone naturelle du parc du marais

- Ingénierie écologique et suivi de chantier
- Sensibilisation et pédagogie de projet
- Travaux spécifiques de gestion différenciée : 6000m² - Protection des insectes pollinisateurs
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Restauration de la zone « Sirocco » :

- Ingénierie écologique et suivi de chantier
- Sensibilisation et pédagogie de projet
- Travaux spécifiques de gestion différenciée : 5000m² - Protection des insectes pollinisateurs
- Plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes fruitiers

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

9. ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Monsieur Nicolas COUVILLERS rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 avril 2024 par laquelle ont été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

-un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 avril au 17 mai 2024 en mairie (un registre de concertation disponible en mairie pouvant être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public permettant au public de formuler ses observations) ;

-le public a pu formuler ses observations par courrier électronique du 15 avril au 17 mai 2024 ;

-une information relative aux modalités de concertation a été diffusée sur le site Facebook de la commune.

Monsieur Nicolas COUVILLERS présente le bilan de cette concertation. Monsieur Nicolas COUVILLERS indique qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre, et qu'aucune contribution n'a été reçue par courrier électronique.

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 10 avril 2024 sont validées, soit :

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire au sol : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération (Parcelles AM 1 à AM 116, AM 141 à AM 155, AM 531, AM 539, AM 603, AM 604).

Solaire sur bâtiments et ombrières : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération (toute la commune),

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biomasse (y compris biocarburants) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération.

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'il convient d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation, et d'arrêter les propositions des zones d'accélérations telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé et les suites données à cette concertation,

ARRÈTE les propositions des zones d'accélérations, telles que présentées, ci-dessus, et annexées,

PRÉCISE que la présente délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

10. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est coconstruite avec l'ensemble des forces vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1^{er} semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée,
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement,
- La coopération au service d'une plus grande proximité - Développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

11. APPEL À PROJETS 2026 DES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets 2026 des Réseaux d'Appui à la Parentalité, il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

Les Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

L'objectif est d'accompagner les familles dans la prise en charge des difficultés repérées en complément des actions proposées dans le cadre de la réussite éducative et des différents dispositifs.

Les actions parentalité sont portées, pilotées et animées par le service d'accompagnement socio-éducatif de la Direction de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP), il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à répondre favorablement à l'appel à projets 2026 des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP), à déposer les demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à :

Prestation de service jeunes (PS Jeunes) :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative.
2. Mobiliser des jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et hors les murs.
3. Renforcer l'offre jeunesse dans une logique de rééquilibrage territorial, particulièrement dans les territoires ruraux et prioritaires.
4. Développer un partenariat local autour de la jeunesse et associer l'ensemble des partenaires aux actions, dont les familles.
5. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse

Dispositif Fonds Publics et Territoires :

Ce dispositif permet d'accompagner les structures partenaires de la CAF qui souhaitent améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils qu'ils proposent aux familles, ainsi que de favoriser l'inscription des structures dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.

Ces fonds sont organisés en axes, qui chacun ont des priorités et modalités spécifiques.

Dispositif Bonus Territoire (BT) :

Depuis la COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse), signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires, ont évolué au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire » (BT).

Dispositif confirmé par la COG 2023-2027, le Bonus Territoire reste un levier financier important pour le développement de services aux familles sur les territoires à travers la création et l'extension d'équipements comme des crèches, de nouveaux accueils de loisirs, relais petite enfance, lieux d'accueil enfant/parent, le développement de séjours jeunes, de sessions BAFA/BAFD, de ludothèques, de postes de Chargés de Coopération et de missions de diagnostic/ingénierie.

Ce déploiement des Bonus Territoire se réalise, à l'échelle communale, intercommunale ou par bassins de vie, en parallèle des Conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la Caf et les collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer les documents correspondants.

13. HORAIRES ET TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations antérieures relatives à la détermination des horaires et tarifs de la garderie périscolaire, extrascolaire du mercredi et extrascolaire des accueils de loisirs.

Madame Caroline SZCZEPANIAK propose les conditions suivantes :

Garderie périscolaire et extrascolaire du mercredi :

Garderie périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie extra-scolaire du mercredi :

De 7h30 à 9h00 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 17h00 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie des accueils de loisirs (petites vacances et période estivale) :

Garderie du matin : de 8h à 9h00 (au lieu de 7h30 à 9h00), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

Garderie du soir : de 17h00 à 18h00 (au lieu de 17h00 à 18h30), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les conditions d'accueil et de tarification des garderies comme présenté.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

14. ZAC DES WAGONNAGES – CESSION DES BIENS DE REPRISE

Monsieur Philippe LAISNE rappelle que par délibération du 25 juin 2025, la rétrocession des biens de retour de la ZAC des Wagonnages a été actée.

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément à l'article 18.4 de la concession d'aménagement de la ZAC des Wagonnages, la collectivité exerce son droit de reprise sur les biens situés à l'intérieur du périmètre concédé restant propriété de la SEM Territoires 62, à la date de clôture de l'opération.

Monsieur Philippe LAISNE rappelle que les parcelles concernées ont été estimées par le pôle d'évaluations domaniales des finances publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marles-les-Mines, en date du 26 juin 2006 autorisant le Maire à signer le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, avec la SEM Artex de Bruay-la-Buissière, devenue suite à une opération de fusion-absorption, ADEVIA, au 29 décembre, puis Territoires Soixante-Deux.

CONSIDERANT le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, du 3 juillet 2006 et ses avenants 1 à 6 ;

CONSIDERANT la date contractuelle d'expiration de la concession d'aménagement fixée au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale, du 14 juin 2024, relatif aux parcelles AH 113 (438 m²), AH 114 (510 m²), AH 541 (3283 m²), soit 4231 m² : 120.000,00 € HT / AH 552 (618 m²), AH 555 (19 m²), soit 637 m² : 38.672,00 € HT / AH 549 (630 m²) : 37.980,00 € HT / AH 483 (1167 m²) : 54.662,00 € HT, soit les biens de reprise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE la reprise de ces parcelles, aux conditions ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, Office notarial Béthune Beffroi – ON2B, Place Saint-Vaast, 62400 BETHUNE.

15. ZAC DES WAGONNAGES – PROTOCOLE DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Philippe LAISNE rappelle que par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal de la commune de Marles-les-Mines, a autorisé le Maire à signer le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, avec la SEM Artex de Bruay-la-Buissière, devenue suite à une opération de fusion-absorption, ADEVIA, au 29 décembre, puis Territoires Soixante-Deux.

Monsieur Philippe LAISNE expose que la concession d'aménagement a expiré le 31 décembre 2023, et que le présent protocole a pour objet de préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Wagonnages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marles-les-Mines, en date du 26 juin 2006 autorisant le Maire à signer le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, avec la SEM Artex de Bruay-la-Buissière, devenue suite à une opération de fusion-absorption, ADEVIA, au 29 décembre, puis Territoires Soixante-Deux ;

CONSIDERANT le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, du 3 juillet 2006 et ses avenants 1 à 6 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de remise des ouvrages ;

CONSIDERANT la date contractuelle d'expiration de la concession d'aménagement fixée au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale, du 14 juin 2024, relatif aux parcelles AH 113 (438 m²), AH 114 (510 m²), AH 541 (3283 m²), soit 4231 m² : 120.000,00 € HT / AH 552 (618 m²), AH 555 (19 m²), soit 637 m² : 38.672,00 € HT / AH 549 (630 m²) : 37.980,00 € HT / AH 483 (1167 m²) : 54.662,00 € HT, soit les biens de reprise ;

CONSIDERANT le bilan de clôture de l'opération du 01^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Wagonnages, et les pièces s'y rapportant.

16. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES

Monsieur Philippe LAISNE expose au Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Monsieur Philippe LAISNE expose que l'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier une créance devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 57,14 €, pour 1 titre pris en charge le 30/03/2023 (T-70) pour 57,14 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 57,14 € au compte 6817 du budget communal.

Informations :

- Cessions par le bailleur Maisons et Cités, des logements : 22 rue de Nantes (vente du 18 juin 2025), 70 rue de Nantes (vente du 20 juin 2025 à ses occupants), 73 rue de Nantes (vente du 26 juin 2025), 02 rue de Valence (vente du 09 juillet 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.



La Secrétaire de séance

Martine LERICHE-CRETON

